

Autorisation temporaire d'exploiter les nouveaux trains à deux niveaux de Bombardier

Berne, 30.11.2017 - L'Office fédéral des transports (OFT) a octroyé à Bombardier une première autorisation temporaire d'exploiter les trains Twindexx à des fins commerciales ; cette autorisation expirera le 30 novembre 2018. Après une mise à jour du logiciel et la correction de défauts mineurs, toutes les attestations nécessaires à une exploitation sûre des trains sont réunies.

Le constructeur Bombardier a fourni le dossier de sécurité du train automoteur à deux niveaux Twindexx commandé par les CFF. Tous les documents nécessaires sont disponibles. Une mise à jour du logiciel du véhicule, requise pour l'immatriculation, a eu lieu à la mi-novembre 2017. L'OFT a examiné les certificats présentés et les véhicules équipés de la mise à jour. Il n'a plus constaté de défauts pertinents pour l'immatriculation. Le 30 novembre 2017, il a donc délivré une première autorisation temporaire d'exploiter les véhicules à des fins commerciales. Cette autorisation est limitée à un an pour le moment, car toutes les fonctionnalités planifiées des véhicules ne sont pas encore prêtes à l'exploitation. Dès qu'elles le seront, les trains seront réexaminés en vue d'une licence d'exploitation de durée indéterminée.

L'homologation évalue la sécurité des véhicules et leur conformité aux prescriptions en vigueur. Il incombe aux CFF d'évaluer la fiabilité de l'exploitation et les questions de confort et de fixer le calendrier de mise en exploitation. Avec l'autorisation d'exploiter, toutes les rames automotrices Twindexx se trouvant au même niveau technique que les trois trains testés par l'OFT peuvent en principe être utilisés par les CFF pour le transport de voyageurs. La flotte de Twindexx comprend 62 rames automotrices.

Adresse pour l'envoi de questions

Office fédéral des transports
Service de presse
+41 (0)58 462 36 43
presse@bav.admin.ch

Auteur

Office fédéral des transports

<https://www.bav.admin.ch/bav/fr/home.html>

(<https://www.bav.admin.ch/bav/fr/home.html>)

Dernière modification 05.01.2016

<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-69028.html>